



Refus de prise de sang lors d'un contrôle routier

Par Visiteur

Madame, Monsieur,

Je vous remercie avant tout pour votre attention,

Lors d'un contrôle routier j'ai été dépisté avec 0,97 gr/l d'alcool dans l'air expiré avec l'ethylo-test.
J'ai signé le procès verbal reconnaissant les faits ainsi que le taux de 0,97 gr/l d'alcool.

Une fois à l'institut médico-légal j'ai refusé la prise de sang par piqûre ; c'est très simple : je ne supporte pas les piqûres.
Je ne me vaccine plus depuis ... plus de 20 ans.

- première question : j'ai bien reconnu et signé le procès verbal concernant le fait que j'avais consommé des boissons alcoolisées et que j'avais bien 0,97 gr/l d'alcool dans l'air expiré. Par conséquent la prise de sang est-elle toujours obligatoire ?

- seconde question : existe-t-il une autre méthode probatoire de dépistage de l'alcoolémie autre que la prise de sang (autre que la piqûre) ?

Cordialement,

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Je ne vois pas très bien où se situe le problème.

Vous avez contrôlé par éthylomètre et votre taux d'alcool est apparu et vous avez reconnu les faits. De ce fait un second contrôle n'est pas obligatoire. Dans ce cas je ne vois pas pourquoi les policiers voulaient faire réaliser une prise de sang.

Cordialement

Par Visiteur

Madame, Monsieur,

Je vous remercie pour votre réponse. Avez-vous un texte de loi à ce sujet. Le fait que si je reconnais les faits alors un second contrôle est inutile.

Je n'ai pas été contrôlé par un éthylomètre mais par un ethylo-test ! La loi fait-elle une différence entre les deux appareils ?

Veuillez également répondre à la question : - seconde question : existe-t-il une autre méthode probatoire de dépistage de l'alcoolémie autre que la prise de sang (autre que la piqûre) ?

Cordialement,

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Je n'ai pas été contrôlé par un éthylomètre mais par un ethylo-test ! La loi fait-elle une différence entre les deux appareils

?

En fait oui il y a une différence entre les deux.

L'éthylotest est un moyen de dépistage du taux d'alcoolémie et l'éthylomètre permet de fixer le taux d'alcool.

De ce fait le contrôle d'alcoolémie se déroule en deux temps : une opération de dépistage ("éthylotest" puis un contrôle de ce premier dépistage "éthylomètre ou prise de sang")

De ce fait si vous avez le taux d'alcool c'est que vous avez été testé avec l'éthylomètre. De ce fait en principe nul besoin de vous soumettre à un deuxième test.

L.234-3 et L.234-4 du code de la route.

Veuillez également répondre à la question : - seconde question : existe-t-il une autre méthode probatoire de dépistage de l'alcoolémie autre que la prise de sang (autre que la pique) ?

J'ai implicitement répondu à votre question. Seul l'éthylomètre et la prise de sang permettent de contrôler le taux d'alcoolémie.

Je comprends que la prise de sang ait pu vous perturber mais étant donné que vous avez reconnu les faits vous ne pouvez pas appuyer sur ce fait pour contester l'infraction.

Cordialement

Par Visiteur

Madame, Monsieur,

Je vous remercie encore pour votre amabilité,

Voici le fait réel :

- je suis citoyen français résident à Bucarest (Roumanie), donc permis de conduire français

- j'ai été contrôlé positif avec "un appareil" qui a montré 0,97 mg/l d'alcool dans l'air expiré (j'ai le procès-verbal émis par la Police)

- j'ai refusé la prise de sang car ... je ne supporte pas les aiguilles, piqûres etc.

- mais j'ai déclaré et signé le fait que je ne reconnaissais les faits, donc je ne conteste pas l'infraction

- je suis passé au Parquet et je vais être jugé, non pas pour avoir conduit sous l'influence de boissons alcoolisées mais sur le fait que j'ai refusé la prise de sang (c'est pénal en Roumanie)

Vous avez écrit : "J'ai implicitement répondu à votre question. Seul l'éthylomètre et la prise de sang permettent de contrôler le taux d'alcoolémie."

Avez-vous un article de loi ? quel numéro s'il vous plaît ?

PS. veuillez également, je vous prie, de me faire savoir si je dois payer d'autres honoraires. Il est très important pour moi de bien connaître la Loi du code routier en France. Mon avocat va s'appuyer là-dessus pour me défendre.

Cordialement,

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Pardonnez-moi mais je ne comprends pas.

Vous êtes l'auteur d'une infraction commise en Roumanie ?

De ce fait vous comparez devant une juridiction roumaine ?

Si tel est le cas vous êtes soumis au droit roumain et non français et de ce fait je suis incompétente en la matière.

Cordialement

Par Visiteur

Bonsoir Madame,

Justement, mon avocat va tenter de me défendre en invoquant le fait que en France, si on a été testé avec l'éthylomètre et reconnu son infraction, normalement il n'y a pas besoin de prise de sang.

Vous m'avez grandement aide et veuillez me permettre de vous recontacter si necessaire,

Bien cordialement,

Par Visiteur

Bonsoir Monsieur

Je comprends bien mais je crains fort que l'axe de defense envisage par votre avocat n'ait aucune chance d'aboutir.
On ne peut faire reference aux lois d'un pays dans un autre pays.
Chaque pays a sa propre legislation.
Un americain ne pourrait invoquer ou faire reference au droit americain en France.

Bien cordialement

Par Visiteur

Bonsoir Maitre,

Vous avez absolument raison ! mais c'est la seule chance que j'ai pour que le Procureur n'envoie pas le requisitoire au Tribunal et m'oblige seulement a une amende administrative.

Je vous remercie encore pour votre amabilite,

Bien cordialement,

Par Visiteur

Cher Monsieur,

Je comprends tout à fait. Mais je crains néanmoins que votre demande ait peu de chance d'aboutir.
Quoi qu'il en soit j'espère que tout se passera pour le mieux.

Très cordialement